



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau du contrôle de la légalité et de l'Intercommunalité**

Versailles, le **2 - SEP. 2021**

Monsieur,

Par courrier du 9 juillet dernier, vous avez appelé mon attention sur la délibération n°DCM2021/46 portant sur la désignation de nouveaux membres des commissions municipales prise lors du conseil municipal du 8 juin 2021.

Vous citez différentes réponses ministérielles ou jurisprudences qui indiquent qu'un conseiller municipal demeure membre d'une commission municipale tant qu'il n'en a pas démissionné, dont notamment l'arrêt n°353890 du 20 novembre 2013 du Conseil d'État - *Commune de Savigny-sur-Orge*.

*Cet arrêt indique que « si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement des dispositions de l'article L. 2121-22 et de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L. 2121-22, à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions ; que le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein ».*

Cette délibération n'a en l'espèce fait l'objet d'aucune observation au titre du contrôle de légalité.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous apporter dans le cadre du contrôle qui m'incombe.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
la sous-préfète de Rambouillet

  
Hélène GERONIMI

**Monsieur Antoine PUJOL**  
**Président de l'association Comités de quartiers**  
**36 rue basse**  
**78730 Saint Arnoult en Yvelines**